



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026

« Renaturation des villes et villages de la Sainte-Baume »

Date limite de candidature : Vendredi 18 septembre 2026 à 18h00

Contact : Perrine ARFAUX, chargée de mission Aménagement, Urbanisme & Paysage
perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr 04.42.72.35.22

Webinaires de présentation de l'AMI : Mardi 21/07 et Mardi 25/08/2026 de 11h à 12h30
(inscription par mail ou par téléphone)

La nature en ville, de quoi parle-t-on ?

Renaturer un espace artificialisé ou dégradé peut prendre différentes formes et degrés d'intervention (ex. : désimperméabilisation, végétalisation, gestion écologique...). D'une manière générale, la renaturation a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité écologique d'une parcelle, d'une rue ou d'un quartier. Elle joue également un rôle clé au regard des enjeux climatiques, paysagers et sociaux actuels : lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants, renforcement du lien social, mobilité douce, attractivité des territoires, etc.

A travers la mesure 10 de sa Charte, le Parc ambitionne de favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire, et plus spécifiquement de développer la place de la nature dans les villes et villages.

Mais la nature en ville peut être difficile à appréhender et amène de multiples questionnements : Comment rafraîchir efficacement ? Quelles solutions favoriser pour accueillir la biodiversité et mieux gérer les eaux pluviales ? Comment répondre aux usages et aux attentes des habitants ? Combien ça coûte ? Comment financer les travaux ?

Face à ces constats, **le Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite aider ses communes à engager et à concrétiser leurs projets de renaturation d'espaces publics** et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte du Parc. Pour mener à bien cette opération, le Parc bénéficie d'une subvention « Appui à l'ingénierie » au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) et d'une subvention au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Bénéficiaires

Le présent AMI s'adresse à l'ensemble des 28 communes adhérentes au Parc naturel régional de la Sainte-Baume et s'applique sur l'entièreté de leur territoire communal.

Projets éligibles

Les sites de projet devront être localisés au sein ou en continuité directe d'un espace urbanisé (centre-ville ou centre-village, espace pavillonnaire, hameau, zone d'activité...). **Seuls les projets concernant des espaces**

publics déjà artificialisés et/ou dégradés seront étudiés. Ne sont pas éligibles les projets en lien avec une nouvelle urbanisation.

Les projets devront permettre de développer la place de la nature en milieu urbain, notamment en visant la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales, le rafraîchissement urbain, l'infiltration des eaux pluviales, l'accueil de la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

Une commune ne pourra présenter plus de deux projets sur son territoire.

Idées de projets



Repenser les cours d'école



Planter les abords de voirie et créer des cheminements



Désimpermeabiliser et ombrager les stationnements



Redonner leur place aux cours d'eau



Rendre accueillantes les places et placettes



Aménager des parcs et jardins



Créer des jardins partagés nourriciers



Déminéraliser les cimetières



Redonner de la place au végétal en centre ancien

Modalités d'accompagnement du Parc

▪ Pour chaque projet sélectionné dans le cadre du présent AMI, **le Parc naturel régional de la Sainte-Baume propose de porter et de financer une étude pré-opérationnelle (étude de programmation)**. Cette étude doit permettre à la collectivité de solliciter des financements en prévision du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre puis de la réalisation des travaux.

Réalisée par des bureaux d'études spécialisés, elle se décomposera en trois temps successifs :

1. Réalisation d'un diagnostic multithématique complet à l'échelle du site et de ses abords comprenant, selon les cas, des études techniques spécifiques (ex : relevés topographiques, tests de perméabilité, diagnostic amiante des enrobés, etc.) ;
2. Propositions de 2 ou 3 scénarios d'aménagement plus ou moins ambitieux ;
3. Définition d'un programme final, spatialisé et chiffré.

Chaque projet devra faire l'objet d'une **démarche participative**, calibrée préalablement avec la commune (ex : ateliers de co-construction, balade paysagère...) et incluse dans la prestation des bureaux d'études.

Des **comités de pilotage** seront également mis en place à chaque étape clés du projet. Leur composition sera également à définir préalablement avec la commune concernée en veillant à intégrer les financeurs potentiels (ex : Région, Agence de l'eau, Sous-préfecture...) et les partenaires techniques concernés (ex : EPCI, syndicat de bassin versant, ABF, gestionnaire de la voirie...).

▪ La réalisation de l'étude pré-opérationnelle fera l'objet d'une **convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage** entre le Parc et la commune concernée conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique (cf. annexe 1).

En contrepartie et afin de contribuer à l'autofinancement du Parc, **une participation de la commune sera demandée à hauteur de 10% du montant total hors taxes des prestations externalisées (étude pré-opérationnelle, études techniques spécifiques, concertation) dans la limite maximale de 3000€ TTC par projet**. Le Parc sollicitera également un remboursement de la TVA applicable à la réalisation des prestations afférentes aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent. La collectivité pourra obtenir, sur demande auprès de l'Etat, le remboursement de la TVA au titre du FCTVA après intégration des études dans son patrimoine.

▪ Le cas échéant, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux seront quant à elles réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale. Néanmoins, le Parc pourra également accompagner les communes concernées jusqu'à la concrétisation du projet et la réalisation des travaux :

- Appui à la recherche de financements et aux montages de dossiers. Il est à noter que le Parc travaille d'ores et déjà à la mobilisation de financements (ex : Fonds Vert, Nos territoires d'abord, Agence de l'Eau...) pour aider les futures communes bénéficiaires à concrétiser leur projet.
- Aide au recrutement et au suivi de la maîtrise d'œuvre et des entreprises (rédaction du cahier des charges, choix du maître d'œuvre, analyse des propositions du maître d'œuvre, suivi des travaux...) ;
- Accompagnement à l'appropriation et à la valorisation du projet (campagne de communication, organisation d'un chantier de plantation participatif, visites de site...).

▪ L'ensemble des communes bénéficiaires au présent AMI seront invitées à participer à un voyage d'étude permettant de visiter des espaces publics réaménagés et profiter de retours d'expériences locaux (date prévisionnelle : automne 2026).

Calendrier prévisionnel

- **Deux webinaires de présentation du présent AMI** seront organisés mardi 21 juillet et mardi 25 août 2026 de 11h00 à 12h30 (participation sur inscription par mail ou par téléphone).
- **La date limite de retour des candidatures est fixée au vendredi 18 septembre 2026 à 18h00.** Les dossiers de candidature devront être transmis par mail à perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr.

Le calendrier prévisionnel pour l'analyse des candidatures et la réalisation des études pré-opérationnelles est établi comme suit :

- Octobre 2026 : Sélection des projets bénéficiaires ;
- Novembre/Décembre 2026 : Signature des conventions et passation des marchés ;
- Février/Mars 2027 : Lancement des études pré-opérationnelles.

En fonction de l'envergure des projets, **la durée de réalisation des études pré-opérationnelle est estimée entre 6 et 12 mois.**

Informations et pièces à fournir

Les communes souhaitant présenter une candidature devront **fournir un dossier composé des documents suivants** :

- **Une note de présentation du projet (forme libre) rassemblant toute information utile à la bonne compréhension de leur projet, notamment :**
 - Un plan de localisation du site et du périmètre d'étude pressenti, en précisant le numéro des parcelles concernées ;
 - Un descriptif du site concerné (ex : surface, occupation du sol, usages actuels, problématiques rencontrées...) illustré de quelques photos ;
 - La liste des données disponibles et les réflexions ayant déjà été menées sur le site et ses abords (ex : levé topographique, identification des réseaux, études programmatiques, études hydrauliques...) ;
 - Les ambitions de la commune en matière de renaturation de l'espace ciblé d'un point de vue social, climatique, environnemental et/ou paysager ;
 - La période souhaitée de réalisation des travaux (en prenant en considération le calendrier prévisionnel ci-dessus et le temps de réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète) ;
 - L' élu et l'agent référents (nom, mail et téléphone), interlocuteurs privilégiés du Parc en charge du suivi du projet sur toute la durée de l'étude.
- **Une lettre d'intention** signée par le maire de la commune concernée (cf. annexe 2).

IMPORTANT : Dans le cas où une commune souhaiterait présenter deux projets de renaturation, deux notes et deux lettres d'intention distinctes sont attendues.

Critères de sélection des projets

Les projets seront évalués en lien avec les partenaires financiers au regard :

- Des ambitions de la collectivité et des bénéfices prévisibles, notamment en matière de végétalisation, de restauration écologique, de gestion intégrée des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique ;

- Des dispositions de la Charte du Parc, notamment des objectifs inscrits à la Mesure 10, et de leur localisation vis-à-vis des espaces à enjeux environnementaux et paysagers du Plan du Parc. La situation des projets au regard des îlots de chaleur urbains pourra également analysée à partir de données disponibles nationalement ou localement (ex : Cartographie des zones climatique locales du CEREMA, outil Map'réchauffement de l'AUDAT VAR, outil Cagnascore de l'AGAM, cartographie du potentiel de désimperméabilisation sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence, etc.) ;
- Du degré de maturité du projet et des réflexions engagées préalablement ;
- De la faisabilité du projet à court/moyen terme vis-à-vis des règles d'urbanisme en vigueur ;
- Des communes déjà bénéficiaires du premier Appel à Manifestation d'Intérêt 2024/2025 (La Roquebrussanne, Le Beausset, Néoules, Roquevaire et Solliès-Toucas).

Nombre de projets bénéficiaires

Initialement, l'opération portée par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume visait à accompagner un total de 15 projets pendant 3 ans. Au regard de l'envergure des projets bénéficiaires du premier AMI (2024/2025), le nombre de projets total accompagné par le Parc a été réajusté à 8 à 10 projets pendant 3 ans.

Par conséquent, **3 à 5 projets seront sélectionnés à l'occasion du présent AMI.**

Opération financée par :



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr